

La loi de séparation et de régulation des activités bancaires renforce le droit au compte. Le droit au compte est une procédure qui permet à une personne physique qui ne dispose pas de compte bancaire de pouvoir en ouvrir un auprès d'un établissement bancaire désigné par la Banque de France.

- La banque qui refuse l'ouverture devra remettre une attestation de refus
- Une fois désigné par la Banque de France et après réception des pièces justificatives, l'établissement bancaire choisi pour ouvrir le compte dispose d'un délai de 3 jours ouvrés pour s'exécuter et mettre à disposition de son client les services de base bancaire.
- Enfin, cette procédure du droit au compte pourra être déclenchée par les CCAS, les associations de défense des consommateurs, les associations familiales ou encore les caisses d'allocation familiales.
- La loi crée également un observatoire de l'inclusion bancaire.